



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 07 juin 2017
20H30 – 22H10
Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2017.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Catastrophe naturelle (sécheresse 2015) : autorisation du Maire à ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure est en cours pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle faisant suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- désigne comme avocat Maître LOCTIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Point n°4 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition de mobilier pour la nouvelle salle communale du Pâquis n'a pas fait l'objet d'un lot spécifique au moment de la passation du marché public.

Afin d'équiper cette salle en chaises et en tables, Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que les démarches ont été entreprises afin de retenir un prestataire. Un marché public de fourniture a donc été passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 23 000 € pour l'acquisition de ce mobilier.

Point n°5 : Demandes de subvention pour l'aménagement du parc d'Apremont

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du parc d'Apremont doit non seulement conserver, mais aussi valoriser la forte originalité de cet espace. Il doit également prendre en compte la nécessaire sécurisation du site, la fermeture du parc et la reprise du cheminement.

Le bureau d'étude Thierry Weill Paysage, qui a été missionné pour ce projet, a défini 4 phases de réalisation des travaux :

1. La mise en sécurité et le nettoyage
2. La reprise des cheminements / terrassements
3. L'éclairage, les jeux, le plateau et les plantations d'arbustes
4. Les plantations complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Pays de Briey au titre du programme européen Leader dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'Apremont au taux le plus élevé possible du coût total hors taxe des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements intercommunaux et locaux à l'échelle intercommunale à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 €).

Point n°6 : Transport scolaire méridien

Monsieur le Maire rappelle que les communes du R.P.I. ont maintenu le transport méridien pour les enfants de Conflans (maternelle et CP) aux rentrées scolaires de 2014, 2015 et 2016. Le Conseil Départemental s'étant progressivement désengagé de cette prise en charge depuis 2014, celle-ci cessera totalement et définitivement à la rentrée 2017.

Les 4 autres communes du R.P.I., lors d'une réunion en date du 21/03/2017, ont souhaité mettre un terme à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de mettre un terme à la convention à l'issue de l'année scolaire 2016/2017.

Point n°8 : Avenant à la convention de location du Centre d'Enfouissement Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location avec l'entreprise Barisien pour la location de la décharge.

Point n°9 : Modification d'affectation du résultat 2016 – lotissement Chaumenot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le compte administratif du lotissement Chaumenot présente un excédent de fonctionnement de 47 249,44 €

Point n°10 : Décisions modificatives – lotissement Chaumenot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et par décision modificative, décide d'apporter des modifications au budget 2017 du lotissement Chaumenot :

Point n°11 : Projet de convention avec la ville de Jarny pour l'urbanisme

La Commune de Conflans-en-Jarnisy, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/06/2013 et la Commune de Jarny se sont rapprochées afin de définir les conditions de leur collaboration. Une convention a été signée entre les 2 communes le 25/06/2015. Elle arrive aujourd'hui à

terme. Les deux parties ont convenu de renouveler leur collaboration en adoptant une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des autorisations d'occupation des sols avec la commune de Jarny.

Point n°12 : Aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales

Considérant que ce dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide au demandeur

Point n°13 : Questions diverses

Madame Christiane BILLON rappelle aux conseillers municipaux quelques règles à respecter pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017. Les électeurs des villes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de présenter une pièce d'identité lorsqu'ils se présenteront aux bureaux de vote.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lui-même et Monsieur Jean-Marie TILLAND ont été désignés pour siéger en tant que membres des comités techniques locaux à la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

Monsieur le Maire informe qu'un travail sur l'évolution des statuts de la nouvelle Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne est en cours. Les nouveaux statuts, fusion des statuts des 3 anciennes communauté de communes, seront validés à la fin de l'année 2017.